

SEANCE DU 22 JANVIER 2018

LN/CJ n° 2018/02

Objet de la délibération :

Modification de la semaine scolaire
à la rentrée 2018-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **21**

Pouvoirs : **3**

Votants : **24**

Date de la convocation :
16/01/2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal

Absents Excusés :

DUCOUTUMANY Franck - RITTNER Sébastien, pouvoir à E. ROYNEL
BEULE Simone, pouvoir à B. BONVIN - STECK Robert, pouvoir à R. HAMARD

Absents :

CASANOVA Paulette - PHILIPPE Didier - CHERGUI Cendrine - BEAUFORT Arnaud -

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Madame Bonvin, Adjointe, expose :

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDERANT le résultat de l'enquête menée tant auprès des familles des élèves des écoles maternelles et élémentaires d'EPERNON et de DROUE S/DROUETTE que des enseignants, montrant une large majorité favorable au retour à la semaine de quatre jours selon l'organisation en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012-2013,

CONSIDERANT que les horaires soumis à l'approbation des familles et des enseignants respectent les obligations réglementaires, soit :

- huit demi-journées de classe par semaine minimum ;
- pas plus de vingt-quatre heures hebdomadaires ;
- pas plus de six heures d'enseignement par jour, ni trois heures trente par demi-journée ;
- pas de modification du nombre ni de la répartition des heures d'enseignement sur une année scolaire ;

CONSIDERANT la sollicitation (sans réponse à ce jour) des services de la Région en charge du transport scolaire en vue de l'adaptation des horaires des circuits notamment pour le report de la sortie des classes à 16h30.

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur académique des services de l'Education nationale de rendre sa décision après avis des services de transport de la Région.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

AUTORISE Madame le Maire à demander au Directeur académique des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180122-D2018_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2018

Publication : 25/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



services de l'Education nationale une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter du mois de septembre 2018 comme suit :

- **suppression de la classe le mercredi matin,**
- **réduction du temps de pause méridienne de 15 minutes,**
- **report de la sortie de classe à 16h30 au lieu de 16h00.**

DIT qu'à la suite de cette modification, les horaires des écoles à partir de l'année scolaire 2018-2019 seraient :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de **13h30 à 16h30**

Fait et délibéré à Epemon, le 22/01/2018

Le Maire,



F. Ramond

F. RAMOND

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à
la date du
et publié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180122-D2018_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2018

Publication : 25/01/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.